|  |
| --- |
| Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration  Office de la santé |
|
|

Contrat de prestations 2025

entre

## le canton de Berne, agissant par l’Office de la santé (ODS) de la Direction de la santé, des affaires sociales et de l’intégration (DSSI),

et

|  |  |
| --- | --- |
| *Nom du prestataire* |  |
| *Rue, NPA, localité* |  |
| *Coordonnées bancaires ou postales (CCP ou IBAN)* |  |

portant sur **l’obligation de prise en charge pour les prestations d’aide ménagère et d’accompagnement social selon la situation dans l’aide et les soins à domicile**

1. Dispositions générales du contrat de prestations 2025

Les contributions versées sur la base du présent contrat sont réputées subventions cantonales.

Les *Dispositions générales du contrat de prestations 2025 portant sur l’obligation de prise en charge pour les prestations d’aide ménagère et d’accompagnement social* *selon la situation dans l’aide et les soins à domicile*, publiées sur le site internet de la DSSI, font partie intégrante du présent document. Ces dispositions générales sont adressées aux services de maintien à domicile déterminants, avec ou sans contrat de prestations, qui assument une obligation de prise en charge dans le bassin de population convenu pour les prestations d’aide ménagère et d’accompagnement social selon la situation.

Le prestataire soussigné atteste en avoir pris connaissance. En concluant le présent contrat de prestations avec l’ODS, il les accepte expressément, en particulier les modalités et le taux de rétribution.

1. Validité et impondérables

1 Le présent contrat est valable pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025, sous réserve des décisions du Grand Conseil et du Conseil-exécutif concernant le budget 2025.

2 Si, en raison de changements importants et imprévisibles, une des parties ne peut remplir les obligations qui lui incombent selon le présent contrat, elle en avertit l’autre sans tarder.

1. Obligation de prise en charge

Le prestataire s’engage à fournir aux habitantes et habitants du périmètre suivant (voir la liste des périmètres et des communes affectées) des prestations d’aide ménagère et d’accompagnement social selon la situation, quels que soient le lieu et la durée de l’intervention :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **N°** | **Périmètre** |  |
|  |  |  |

|  |  |
| --- | --- |
| Berne, le  OFFICE DE LA SANTÉ  Fritz Nyffenegger  Chef d’office | , le Date :  *..................................................*  *(signature du prestataire)* |

En double exemplaire